

ARRÊTÉ n°2024_143_CO_AI portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°94-163 du 16 février 1994, modifié, ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°94-932 du 25 octobre 1994, modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant les délibérations du jury d'admission du 18 novembre 2024 établissant la liste des candidats admis au concours externe de gardien brigadier de police municipale.

ARRÊTE**ARTICLE 1^{ER}**

Les 49 personnes dont les noms suivent sont inscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale :

Nom	Prénom
BAULAND	Marion
BECQUART	Kévin
BERTHOMÉ	Olivier
BOULOGNE	Alexandre
BOUYER	Damien
CHARLIONNET SIMAO	Julien
CHARRIAU	Candice
CHATRY	Léa
CHAUVET	Manon
COURET	Noah
DECOOPMAN	Maxime
DELBOS	Clément
DIAS DA COSTA	Léa
FERNANDES	Julien
FERRIER	Olivier
FEUTREN	Lucie
FROMAGE	Maxence
GANDON	Florian
GAUTIER	Maxime
GENEIX	Mona
GUIET	Mickaël
GUÉRIN	Jennifer
HECK	Cyrielle
HERAULT	Stéphane

Nom	Prénom
LAMOTTE	Morgane
LE MAGOROU	Yannick
LEBOEUF	Damien
LELEU	Marie
LEMAIRE	Aurélien
LIMOUSIN	Sébastien
LORENZO	Quentin
LORILLARD	Florian
MACLENNAN	Seonaid
MAILLEFER	Tanguy
MAINE	Didier
MARTIN	Pauline
MICHEL	Jessica
MIREFLEUR	Mazarine
MORINEAU	Sébastien
NOURRY	Maxime
OLBER	Cédric
PAIN	Baptiste
PERRIN	Flavien
POUSSE	Amélie
QUESADA SALMON	Gladys
ROUSSEAU	Ophélie
TREVISSOI	Marine
VÉQUEAU	Cloé
ZUCCARI	Quentin

ARTICLE 2

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable quatre ans, sous conditions, à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude.

Les lauréats qui n'ont pas été nommés stagiaires peuvent bénéficier d'une réinscription pour une troisième et quatrième année, sous réserve d'en avoir formulé la demande par écrit au Président du Centre de Gestion, dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription en cours. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que du congé longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national ou d'un service civique. L'inscription sur la liste d'aptitude est également suspendue pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat, ainsi que pour les personnes ayant conclu un engagement de service civique, à leur demande, jusqu'à la fin de cet engagement.

De plus, le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

ARTICLE 3

L'autorité organisatrice du concours assure le suivi des candidats inscrits sur la liste d'aptitude jusqu'à leur recrutement par une collectivité ou un établissement.

Après deux refus d'offres d'emplois transmises par une collectivité ou un établissement public, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

À Nantes, le 27 novembre 2024



Philip SQUELARD
Le Président,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.